



COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022
PROCES VERBAL

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : M. BOUVRESSE Vincent

**SOUS RESERVE DE L'APPROBATION PAR LES
CONSEILLERS LORS DE LA REUNION DE CONSEIL
DU 18 NOVEMBRE 2022**

Ordre du jour :

(Sur proposition du Maire, la délibération 10 a été ajoutée à l'ordre du jour à l'unanimité)

- Approbation du compte-rendu du 9 septembre 2022
- Demande de subvention pour le mobilier périscolaire [délibération 1]
- Mesure d'économie d'énergie [délibération 2]
- Décision modificative sur le budget Bois [délibération 3]
- Paiement des timbres publicitaires [délibération 4]
- Mandat spécial pour participation au congrès des maires de France [délibération 5]
- Attribution d'une adresse postale à la famille AMIOT 10 bis rue de la Craît [délibération 6]
- Tarifs aux communes extérieures pour les enfants scolarisés à Bouclans [délibération 7]
- Stérilisation des chats errants [délibération 8]
- Location de salles : paiement uniquement par chèque [délibération 9]
- Emploi d'un vacataire pour réfection de la salle de bains d'un logement communal [délibération 10]
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Point sur le projet périscolaire
- Informations diverses

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité avec 18 voix.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER PERISCOLAIRE

L'équipement et le mobilier du nouveau bâtiment périscolaire peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention par la CAF (tables, chaises, couchettes enfant, mobilier de rangement, claustras, poufs, bacs à albums).

Les devis portent sur les fournisseurs suivants :

- KIDEA : 2 425,06 € HT
- UGAP : 3 191,66 € HT
- JEANNERET : 8 502,99 € HT
- MANUTAN : 3 660,74 € HT

Total : 17 780,45 € HT

Subvention CAF attendue : 50% = 8 890,22 €

Autofinancement : 8 890,23 € HT

Afin de permettre le passage à la commission d'octobre, le dossier de demande a déjà été adressé, mais une délibération du conseil municipal doit être transmise.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus pour l'acquisition d'équipement pour le futur bâtiment périscolaire, ainsi que la demande de subvention à la CAF pour un montant de 8 890,22 €.

Il donne mandat au maire pour mettre en œuvre cette délibération. [délibération n°1]

3/ MESURES D'ECONOMIE D'ENERGIE

La crise énergétique et la crise géopolitique ont pour conséquence la hausse sans précédent du coût de l'ensemble des énergies.

Selon les prévisions du SYDED, le coût de l'électricité pourrait être multiplié par trois environ à partir de 2023. Le coût du gaz suit les mêmes tendances. Les coûts des pellets et du fuel ont plus que doublé depuis le début d'année (avec pénurie de pellets et livraisons partielles).

Le gouvernement n'a pour l'instant pas clarifié s'il entend compenser ces coûts pour les communes. Le calcul de droit aux aides est complexe et les montants éventuels sont faibles.

Pour rappel, le budget électricité de la commune est de 30 000 € en 2022, dont 62% pour l'éclairage public. Le coût des pellets est passé de 360 € la tonne en mars 2022 à 850 € la tonne.

Face à des hausses qui vont fortement impacter le budget 2023 et les suivants, il est proposé au conseil municipal d'adopter plusieurs mesures d'économie d'énergie à effet immédiat :

- Extinction de l'éclairage public et de l'éclairage extérieur de l'église entre 23h et 5h ainsi qu'extinction totale de la commune entre le 15 mai et le 15 août.
Le conseil municipal suggère le changement des spots qui éclairent le clocher de l'église la nuit par des spots à LED.
- Pas de pose des illuminations de Noël coûteuses.
- Réglage du chauffage de tous les bâtiments publics selon les préconisations nationales, soit 19° lorsque le site est occupé, 16° lorsqu'il est inoccupé et 8° en cas d'inoccupation longue (hors gel).
- Optimisation de l'occupation des locaux publics et réglage du chauffage en période d'inoccupation.

Concernant le budget investissements 2023, passage en LED des 62 luminaires non traités en 2017/2018.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place des mesures d'économie présentées ci-dessus (dix-huit voix pour).

Ces dispositions entrent immédiatement en vigueur. [délibération n°2]

4/ DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET BOIS

La trésorerie a procédé à une annulation de titres des exercices antérieurs sur des ventes de bois, pour la somme de 2 888,45 €.

Ces écritures doivent être inscrites au compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs", qui n'a fait l'inscription d'aucun crédit dans le budget 2022.

Il y a donc lieu de prendre la décision modificative suivante :

	AVANT	APRES	ECART
Diminution des crédits au compte 6522			
"Reversement de l'excédent des budgets annexes sur le budget principal"	100 000 €	97 000 €	- 3 000 €

Augmentation des crédits au compte 673

"Titres annulés sur exercices antérieurs"	0 €	3 000 €	+ 3 000 €
---	-----	---------	-----------

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, décide de reporter la délibération car il estime que la trésorerie n'apporte pas une explication suffisante pour prendre cette délibération. Le conseil attend une explication de celle-ci pour statuer.

5/ PAIEMENT DES OBJETS PUBLICITAIRES

Dans le cadre de la promotion de l'Agence Postale Communale, une opération de communication est organisée, en partenariat avec la Poste, qui comprend la cérémonie d'inauguration de l'agence avec un cocktail, la réalisation de 500 carnets de quatre timbres personnalisés, l'impression de 2 000 flyers qui seront distribués dans les communes avoisinantes et des objets publicitaires : 3 480 € TTC, destinés à être offerts par la commune à différentes occasions.

Il est à noter que la commune fait l'avance des frais inhérents sur présentation d'une facture de la Poste (branche services/courrier) et dans un second temps, que la Poste remboursera la commune à l'euro près (dans la limite de 9 000 €), pour l'ensemble de l'opération de communication (direction départementale de la Poste/présence postale territoriale).

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'opération projetée dans les conditions décrites.

[délibération n°3]

6/ MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Vu les articles L. 2123-18* et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>) ;

Rapporteur : maire (présentation de la mission circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt de la commune).

Le maire envisage de se rendre à Paris pour participer au 103^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 16, 17 et 18 novembre 2021, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Elle sera précédée le 15 novembre, à la Maison de la mutualité, de la Journée des élus ultramarins.

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale ...

Monsieur le maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 103^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 22 au 24 novembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 103^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 15 au 18 novembre 2021, de Monsieur Martial HIRTZEL, maire de Bouclans.

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019 (cf. *lien ci-dessous*) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>.

Considérant que le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, ne pourra se faire que sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance, soit 10,48 € au 1^{er} octobre 2021.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Sont notamment concernés, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, décide de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs. [délibération n°4]

7/ ATTRIBUTION D'ADRESSE POSTALE

Afin de permettre l'identification de nouvelles habitations et l'installation éventuelle de réseaux de télécommunication, les opérateurs ont besoin de disposer du plan d'adressage officiel de la Poste.

L'adresse à créer auprès des opérateurs concerne :

M. PHILIPPE et Mme AMIOT, 10 bis rue de la Craît 25360 BOUCLANS.

Après validation par le conseil municipal cette adresse sera transmise aux services postaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé, valide à l'unanimité (dix-huit voix pour), l'adressage tel que présenté. [délibération n°5]

8/ TARIF AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ENFANTS SCOLARISES A BOUCLANS

Éléments pris en compte pour le calcul 2022/2023 :

- Nombre d'élèves (rentrée 2022 : 63 en primaire et 34 en maternelle)
- Masse salariale du personnel (Mélanie SIMON – Annie COMPAGNONI – Monique NICOLET – personnel de remplacement)
- Surface occupée (300 m² en primaire et 150 m² en maternelle)
- Consommation de fioul domestique (sur la base de la dernière facturation), ramenée à la surface occupée et prévision de consommation de pellets pour l'année scolaire
- Consommation d'électricité (sur la base du coût estimé pour l'année scolaire) ramenée à la surface occupée

	Maternelle	Primaire
Nombre d'élèves	34	63
Masse salariale	47 816,86 €	25 918,53 €
Charges de fonctionnement (chauffage, électricité, produits d'entretien)	8 039,33 €	16 078,67 €
Total	55 856,19 €	41 997,20 €
Coût par élève	1 642,83 €	666,62 €

Lors du débat, il a été fait mention que deux communes extérieures ont des enfants scolarisés à Bouclans.

L'une accepte de faire le paiement des frais et l'autre ne fait pas le règlement de ceux-ci, au motif qu'il n'y a pas eu de concertation préalable entre notre commune et la commune voisine avant la première scolarisation des élèves, ainsi que le prévoit la législation.

Le maire va tenter de refaire le point avec son homologue sur le sujet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide à l'unanimité le coût 2022 de scolarité à appliquer aux communes scolarisant leurs enfants à Bouclans comme suit :

Coût par élève de maternelle : 1 642,83 €

Coût par élève de primaire : 666,62 €

[délibération n°6]

9/ STERILISATION DES CHATS ERRANTS

La loi (art. L. 211-19-1 du code rural) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du code rural).

Selon l'article L211-27 du code rural le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, avant de les relâcher dans ces mêmes lieux.

Tarifs du vétérinaire de Saône :

Castration 40,00 € ; stérilisation d'une femelle 84,00 € ; femelle gestante 130 €

L'association « La Mère Michel » met des cages de capture à disposition de la commune. La commune devra transporter les animaux capturés à Deluz (siège de l'association) et les rapporter après traitement sur le lieu de capture.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et pris connaissance des documents transmis avec la convocation à cette séance, désapprouve avec douze voix contre et six abstentions (Mesdames Duède Fernandez, Manzoni et Verdout et Messieurs Auriol, Bouvresse et Hirtzel) la délibération suivante :

La signature d'une convention avec l'association « La Mère Michel » visant à mettre en place une action de régulation de la population de chats errants sur le territoire de la commune, par des campagnes de stérilisation. [délibération n°7]

10/ LOCATION DES SALLES

Durant cet été, à plusieurs reprises, nous avons eu certaines difficultés concernant la location de l'Espace Culturel à des personnes extérieures à la commune :

- Dégradation de matériel,
- Plaintes de riverains liées au bruit
- Reports successifs de dates, finalement non honorées
- Demandes insistantes d'entorses au règlement de location, sur le ménage, sur le paiement de la caution, etc.
- Demandes fréquentes d'échange du chèque de paiement par des espèces

Face à ces difficultés, afin d'être conformes aux recommandations de la trésorerie générale et de garantir la transparence des opérations liées aux locations de salles, il est proposé au conseil municipal d'amender le règlement de location en actant que le paiement, tant de la caution que du montant de la location devra se faire obligatoirement par chèque au nom du locataire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amender le règlement de location des salles communales, en actant que le paiement, tant de la caution que du montant de la location devra se faire obligatoirement par chèque au nom du locataire. [délibération n°8]

11/ RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le logement précédemment occupé par Monsieur PERRUCHE a été libéré.

Avant relocation, il est nécessaire de refaire la salle de bain (sol, espace douche, murs).

Il n'a pas été possible de trouver une entreprise en mesure d'assurer ces menus travaux dans des délais acceptables pour la commune.

Il est donc proposé d'engager un agent vacataire durant un maximum de trois semaines pour :

- Démontage d'éléments sanitaires défectueux
- Réfection de l'espace douche (réceptacle, faïence murale, évacuation, robinetterie)
- Réfection du sol (plancher, revêtement de sol)
- Peinture des murs

Le recrutement sera discontinu par séquences successives entre le 2 novembre 2022 et le 31 janvier 2023, avec un maximum cumulé de trois semaines.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré après service fait, sur la base d'un forfait fixé à 14,37 € brut de l'heure, arrêté à chaque fin de mois durant lesquels un travail aura été assuré.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide à l'unanimité ces propositions, dans la limite ~~du montant prévu au budget et donne mandat au maire pour la mise en œuvre et notamment les formalisations successives de ces vacances. [délibération n°9]~~

12/ CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret du 29 juillet 2022 définit les modalités de création et précise les conditions d'exercice de la fonction de "conseiller municipal correspondant incendie et secours".

La loi dispose que cet élu est un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

C'est donc au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022.

Le maire se doit ensuite de communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

L'élue désignée est Oriane POMMEY et Nathalie DEFASNE sera sa suppléante.

13/ POINT SUR LE PROJET PERISCOLAIRE

Initialement, le projet prévoyait des panneaux solaires avec revente intégrale de l'électricité à ENEDIS. Compte-tenu du contexte énergétique, une étude est en cours pour savoir s'il est encore possible de basculer sur de l'autoconsommation, avec un comparatif économique.

Mobilier en bois intérieur (rangements, coin cuisine, coin déshabillage) en cours de réalisation.

Pose des baies vitrées en cours.

Préparation du sol intérieur (ravoilage) en cours de réalisation, avant pose du chauffage par le sol.

Des interventions sont prévues durant les vacances de la Toussaint : réfection des plafonds abîmés de l'école, interventions ventilation dans les sanitaires de l'école.

Les commandes de mobilier et équipements du futur périscolaire ont été faites (coussins, bacs de rangement, matériel pédagogique, etc.), les livraisons arrivent au fil de l'eau.

Le reste du chantier se poursuit normalement.

A ce stade, la tenue du planning est conditionnée par la réalisation du chauffage au sol.

14/ INFORMATIONS DIVERSES

▪ Proposition d'achat de l'école des filles :

Dans le prolongement des informations communiquées lors du conseil municipal du mois de juin 2022, l'évaluation des domaines a été adressée aux conseillers pour information.

Une proposition d'achat à 65 000 € a été adressée à la commune par Monsieur KALI Mathias et Madame LECOQ Laura. Les intéressés indiquant qu'ils vont adresser la description du projet de rénovation.

Le service juridique de l'ADAT a été consulté sur les questions suivantes :

1/ Le conseil peut-il se prononcer et le cas échéant accepter une proposition d'achat ?

OUI, mais il faut préalablement déclasser le bâtiment pour qu'il entre dans le domaine privé de la commune (délibération).

2/ Compte tenu de sa situation, si la commune acceptait de vendre, peut-elle adjoindre une condition de nature et de qualité de restauration ?

OUI

3/ La commune doit-elle préalablement mettre le bien en vente de façon formelle, et pourrait-on nous reprocher légalement d'avoir cédé le bien sur une proposition d'achat sans avoir préalablement fait savoir que le bâtiment était potentiellement à vendre ? Juridiquement NON, aucune obligation.

▪ Point sur le rendez-vous avec les Francas :

Sur la tarification :

- Recommandation d'augmenter au minimum de 3% par an ;
- Évaluation des tranches de quotient familial par les FRANCAS, en fonction des données fiscales dont ils disposent (répartition démographique par quotient familial), pour étude par la commission vie scolaire.
- Tarif à la ½ heure en fin de journée => conséquences :

> Temps de pointage nécessaire par les animateurs

> Perte de la PSO (Prestation de Service Ordinaire) de la CAF car elle est calculée au temps facturé.

Simulation : si quinze enfants sont facturés à la ½ heure, la perte de la PSO est de 2 404 €. Le budget FRANCAS fonctionnant en subvention d'équilibre, les charges ne baissant pas, le coût supplémentaire est pour la commune.

Réunion publique animée par le Château d'Uzel le 22 novembre 2022 à 19h à l'Espace Culturel, à la demande de la commune, concernant la qualité des repas.

▪ Licence IV :

- La Préfecture a reconnu (par écrit) avoir fait une erreur en acceptant la cession de la licence IV de Bouclans à un établissement de Besançon et a suggéré que nous fassions une demande de création de licence au titre de la loi « Macron » de 2019 sur la dynamisation du milieu rural.
- Le comité des fêtes de Bouclans a donné son accord pour le portage de la licence IV de la commune (rappel : ni le maire, ni aucun élu, ne peuvent être désignés sur la déclaration de licence IV).
- Le service juridique de l'ADAT a été sollicité pour l'élaboration d'une proposition de convention définissant les conditions de portage et de cession de la licence IV de la commune par le comité des fêtes, sur la base des informations transmises par la Préfecture.
- Le service juridique de l'ADAT nous informe que nous n'avons pas droit au dispositif « Macron » car en 2019, une licence existait encore à Bouclans.
- Le directeur de la police administrative de la Préfecture, Monsieur PAQUIER, qui est à l'origine de cette information, est parti en retraite.
L'ADAT a entamé des échanges avec son successeur pour envisager une solution. Si aucune solution n'est trouvée avec la Préfecture, nous serions en droit de demander l'annulation de la cession, sous réserve d'être encore dans les délais.
- Relance par l'ADAT ce vendredi.
Le conseil municipal sera informé du résultat de ces échanges, pour décision éventuelle.

▪ Fermeture du secrétariat de mairie du 19 au 26 octobre 2022

▪ Date des prochains conseils :

Le vendredi 18 novembre 2022 à 20h30

Le vendredi 16 décembre 2022 à 20h30

Le vendredi 20 janvier 2023 à 20h30

Le vendredi 17 février 2023 à 20h30

Le vendredi 17 mars 2023 à 20h30

Le vendredi 14 avril 2023 à 20h30

Le vendredi 19 mai 2023 à 20h30

Le vendredi 16 juin 2023 à 20h30

Le vendredi 7 juillet 2023 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le maire,
Martial HIRTZEL

